



Donation au dernier vivant

Par **Divet Marie**, le **02/11/2016** à **10:28**

quels sont mes droits suite au deces de mon mari, nous sommes mariés en séparation des biens et donation au dernier vivante

Nos 2 enfants qui ne sont pas dans le besoin me laissent "tout" mais je dois choisir chez le notaire une option, je ne comprends pas le langage notarial. Quelle meilleure quotité m'est attribuée ? Quel choix je dois prendre pour avoir le maximum en pleine propriété ?

Merci de votre reponse.

Par **youris**, le **02/11/2016** à **11:30**

bonjour,

il faudrait les clauses contenues dans cette donation.

généralement le conjoint survivant reçoit l'usufruit des biens du conjoint décédé.

il vaut mieux avoir l'usufruit de tous les biens car vous pouvez les occuper ou les louer et garder les loyers.

posez la question à votre notaire qui a un devoir d'information et de conseil et qui connaît votre situation.

salutations

Par **Divet Marie**, le **02/11/2016** à **11:50**

Merci pour votre réactivité à me répondre.